



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Services techniques

**Objet : Demande de subvention concernant le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite réaliser des travaux de rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public ;

**Considérant** la programmation pluri annuelle de rénovation des 542 points lumineux existants en lampes sodium (SHP) sur les 756 points lumineux ;

**Considérant** que la commune est éligible au dispositif Fonds Vert de l'Etat pour la partie rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et sur la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse de la région ;

**Considérant** que cette rénovation est inscrite dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par la communauté de communes Gally Mauldre avec l'Etat et le plan climat air énergie territorial PCAET ;

### DÉCIDE

**Article I :** d'approuver le projet concernant les travaux d'investissement de rénovation du parc de luminaires anciens

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant HT
Année 2023	88 672,54 €	106 407,05 €	Etat Fonds Vert (37%)	128 639,03 €
Année 2024	92 666,60 €	111 199,92 €	Région (50%) avec une dépense plafonnée à 150 000€ HT	150 000,00 €
Année 2025	87 074,65 €	104 489,58 €	Autofinancement	69 659,76 €
Année 2026	79 885,00 €	95 862,00 €		
<b>Total</b>	<b>348 298,79 €</b>	<b>417 958,55 €</b>	<b>Total</b>	<b>348 298,79 €</b>

**Article 2 :** de solliciter des subventions au titre du dispositif Fonds Vert de l'Etat pour la partie rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public au titre de la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse de la région et tout autre organismes susceptibles d'attribuer une subvention.

**Article 3 :** de s'engager à financer la part des travaux restant à charge.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 mars 2023

Mis en ligne le 10.03./2023  
Document rendu exécutoire le 10.03./2023  
Certifié par le Maire ur le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**

